

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : FIN-TRE- 2016-004</b>
<b>Direction des finances</b>
<b>Service</b>
<b>Objet : Droits résiduels suite aux remboursements partiels des prestations de cessation de participation du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lévis (31986) et Régime de retraite des employés de la Ville de Lévis (21190)</b>
<b>Date : 27 janvier 2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

À la séance du conseil de la Ville de Lévis, la résolution CV-2014-06-55 a été adoptée autorisant la suspension temporaire du paiement des cotisations pour déficits de transfert aux caisses de retraite, lors d'une cessation de participation aux régimes de retraite ou d'une cession de droits entre conjoints, jusqu'à l'adoption de l'entente à intervenir entre les parties tel que prévu à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15).

Des précisions ont été apportées par la Régie des rentes du Québec sur différents aspects de la Loi 15 et, doivent être considérées comme des directives de la Régie. L'une des précisions touche les acquittements des cessations de participation pour départs ou décès.

La Régie des rentes du Québec précise que les employés du groupe des participants actifs étant, avant le 12 juin 2014, en cessation d'emploi ou encore décédés, sont exclus du processus de restructuration des régimes de retraite prévue à la Loi 15. Cela signifie que la valeur de leurs droits est établie en tenant compte de la prestation additionnelle et de l'indexation automatique le cas échéant, et, ne sera pas réévaluée à la suite de l'entente de restructuration des régimes de retraite.

Pour les participants concernés il serait possible d'autoriser le paiement des cotisations pour déficits de transfert aux caisses de retraite. Ainsi, les intérêts courus cesseraient de s'accumuler indûment.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

L'Employeur a deux options relativement aux participants concernés par la directive de la RRQ décrite ci-haut :

- 1) Levée la suspension temporaire de l'application de la résolution CV-2014-06-55 pour les participants concernés puisque, ces derniers sont exclus du processus de restructuration. Ainsi, des cotisations pour déficits de transferts pourraient être versées aux caisses de retraite et réduire les intérêts à payer sur le résiduel des prestations de départ et de décès pour les participants concernés.
- 2) Maintenir la suspension temporaire de l'application de la résolution CV-2014-06-55 entraînera des déboursés supplémentaires car des intérêts s'accumuleront jusqu'à la date de versement des cotisations pour déficits de transfert.

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

#### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Les cotisations pour déficit de transfert ne représentent pas une dépense mais plutôt un mouvement de trésorerie.

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

N/A

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
- Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

	2016	2017	2018
Numéro du projet PTI : _____	Montants _____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable  
d'activité budgétaire



Date 27/01/2016

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

**PERSONNES CONSULTÉES**

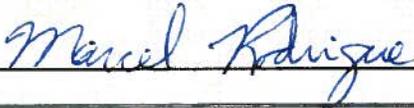
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Membres des comités de retraite	1 <sup>er</sup> octobre 2015 et 2 décembre 2015	Lors des réunions des comités de retraite, les actuaires des régimes ont procédé à la validation de l'application des précisions apportées par la RRQ.

**RECOMMANDATION (énoncé)**

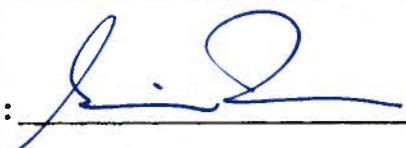
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de Lévis d'autoriser le paiement des cotisations pour déficit de transfert aux caisses de retraite concernées, correspondant à la totalité des droits résiduels lors des cessations de participation aux régimes de retraite pour les employés qui sont exclus du processus de restructuration des régimes de retraite, suivant les précisions apportées par la Régie des rentes du Québec en application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal en particulier.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes :

Préparée par : Francine Melançon 		Titre d'emploi : Coordonnatrice division des régimes de retraite et rentes collectives	
Recommandée par :			
Francine Melançon Coordonnatrice division régimes de retraite et rentes collectives	Sylvie Bourgoïn, CPA, CGA, ASC  Chef de service de la Trésorerie et assistante-trésorière		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 01/10/21 2016	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 6 / 2 / 2016